

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

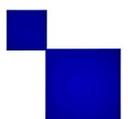
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Chabani, M. Laporte, Mme Franclet

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Cranoly
M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Lagarde donnant pouvoir à Mme Franclet
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte
M. Cannarozzo donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Ségura, M. Fourcade, Mme Chaumillon, Mme Pierre



Délibération n° 2023-X-23 du 19 octobre 2023

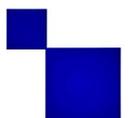
PARIS 2024 EN SEINE-SAINT-DENIS – ÉLÉMENTS D'ACTUALITÉ SUR LES GRANDS TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2023-2024 ET L'ACTION DU DÉPARTEMENT

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré,



- PREND ACTE de la présentation du rapport sur Paris 2024 en Seine-Saint-Denis –
Éléments d'actualité sur les grands temps forts de l'année 2023-2024 et l'action du
Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, Mme Capanema, M. Laporte, M. Cannarozzo, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.